



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES ET
DES MOYENS**

Bureau des moyens généraux

ARRETE N°779 / 2014

**Portant attribution d'une subvention à l'Association amicale d'entraide du personnel de la
préfecture, des sous-préfectures et de l'administration départementale des Vosges**

Le préfet des Vosges

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la circulaire n° 85-309 du 11 décembre 1985 portant prise en charge à compter du 1^{er} janvier 1986 des dépenses relatives au fonctionnement et à l'équipement des préfectures et des sous-préfectures ;

VU la convention établie le 27 mars 2001 entre la Préfecture et l'Association amicale d'entraide du personnel de la préfecture, des sous-préfectures et de l'administration départementale des Vosges ;

VU le décret du 22 février 2013 relatif à la nomination de Monsieur Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;

SUR demande en date du 26 mars 2014 de l'Association amicale d'entraide du personnel de la préfecture, des sous - préfectures et de l'administration départementale des Vosges ;

Arrête

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant de 4 750 € au titre de l'année 2014 est attribuée à l'Association amicale d'entraide du personnel de la préfecture, des sous-préfectures et de l'administration départementale des Vosges.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à monsieur le directeur régional des finances publiques.

Epinal, le **10 AVR. 2014**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.


GILBERT PAYET